Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

Séance du 16 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Débération
29	29	28
Date de la convocation		
09/	09/2021	
Date (d'Affichage	
17/	09/2021	

L'an deux mil vingt et un Et le seize septembre 2021

DCM N°2021-61

à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en présentiel sur convocation de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

<u>22 Membres présents</u>: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTE Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON-MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations):

M.BIAGGINI Jean a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis M.BATTESTI Gilles a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie-Dominique M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à Mme DARNAUD Laure M.MALPELI Stéphane a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine M.GIAFFERI Michael a donné procuration à M. SILVESTRI Dominique Mme FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

I Membre absent: M. LECA Jean-Louis

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire

Objet de la délibération
Délibération portant création
de 3 emplois permanents
d'agent territorial spécialisé
des écoles maternelles
principal de 1ère classe à
temps complet

Madame Catherine AJACCIO, Adjointe à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents d'Aide Maternelle, d'une durée de 35 h de service hebdomadaire, qui seront pourvus par trois fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame Catherine AJACCIO est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Réception par le préfet : 22/09/2021

DCM N°2021-61

VU le décret n°92-850 du 28 aout 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OUI l'exposé de Madame Catherine AJACCIO, Adjointe à la Gestion du Personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame Catherine AJACCIO
- De créer trois emplois permanents d'Aide Maternelle relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir les emplois, ainsi crées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

